



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 22 juin 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21

Procurations : 8

Membres absents : 0

Votants : 29

Date de convocation : 16/06/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
23/06/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Magali PATINET à Didier ZERBIB, Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Olivier CHAPRON à Jérôme BOUTELOUP, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Gilles DURET à Françoise MALEPLATE, Olivier TIQUET à Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire : Valentin DE MUER

N° DEL/2023-3-16

OBJET :

Création de postes pour avancement de grade (remplacement de postes existants : 1 adjoint du patrimoine tous grades, 1 adjoint d'animation tous grades et 10 adjoints techniques tous grades, catégorie C)

Rapporteur :
Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du CGFP susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que 12 agents éligibles à un avancement de grade cette année sont positionnés sur des postes qui ne comprennent qu'un seul grade ; afin de rendre possible leur avancement de grade, qui se formalise par un arrêté du Maire, il est nécessaire au préalable de créer des postes pouvant être occupés sur la base de leur nouveau grade (la création de ces postes ne rend pas obligatoire la nomination de l'agent à l'avancement de grade).

Ainsi, il est proposé de créer ces postes sur tous les grades de chaque cadre d'emploi, ce qui permettra de ne pas avoir à délibérer à nouveau en cas de changement de grade du titulaire du poste, ou en cas de recrutement d'un agent positionné sur un autre grade.

Les postes précédemment existants seront ultérieurement présentés au conseil municipal pour suppression, après avis du Comité Social Territorial.

N° DEL/2023-3-16

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** un emploi d'agent de médiathèque à temps complet sur le cadre d'emploi Adjoint du patrimoine pouvant être occupé sur les grades d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe et adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.
- **De créer** un emploi de responsable du service jeunesse à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation pouvant être occupé sur les grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.
- **De créer** dix emplois sur le cadre d'emploi d'adjoint technique pouvant être occupés sur le grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, pour les missions et aux quotités suivantes :
 - 4 emplois d'agents polyvalents au service technique à temps complet,
 - 1 emplois d'agent polyvalent au service technique à temps non complet de 31.5/35^e
 - 2 emplois d'agent d'entretien à temps non complet à 28/35^e
 - 1 emplois d'agent entretien à temps non complet à 30/35^e
 - 1 emploi de faisant fonction d'ATSEM à temps non complet à 30/35^e
 - 1 emplois de faisant fonction d'ATSEM à temps non complet à 29/35^e

-**D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.

-**De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

